

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE
TOUTES LES VOIES DE LA COMMUNE
POL 2024-058

Le maire de la commune de Monnières (Loire-Atlantique),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise 3C+ Numérique en date du 19/03/2024 qui souhaite effectuer des travaux en vue du déploiement de la fibre optique,

Considérant que les travaux auront lieu du 25 mars au 23 mai 2024 (60 jours),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant que pour assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions en matière de circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre des travaux en vue du déploiement de la fibre optique, une circulation alternée des véhicules sera mise en place du 25 mars au 23 mai 2024 sur toutes les voies de la commune par l'entreprise 3C+ Numérique conformément à la déclaration faite.

Article 2 : Pendant cette période, les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation, feux tricolores, panneaux, piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services techniques de la commune. Le demandeur restera responsable de tout accident pouvant résulter de la circulation alternée due aux travaux réalisés.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Notification sera faite à l'entreprise SARL STEPELEC

Affichage sur le site de la mairie <https://www.mairie-monnieres.fr>

Fait à Monnières, le 22 mars 2024

Pour le Maire,

L'élue en charge de la voirie,

Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE

